



{ actualité }

Adresse à M. Franck RIESTER, nouveau député de la 5^e circonscription de Seine-et-Marne.

Monsieur le Député,

Depuis longtemps, les communes sont impliquées dans la recherche d'une solution à l'accueil local des gens du voyage.

Malgré cette bonne volonté active, force est de noter qu'à intervalles réguliers, et parfois même rapprochés, notre territoire est l'objet de stationnements illégaux de la part de la communauté des gens du voyage.

Non pas une ! Non pas dix ! Mais des dizaines de caravanes occupent alors sans titre, ni droit, un terrain public ou privé. Tout aussi régulièrement, les communes, quand il s'agit du domaine public, sont alors contraintes d'engager une action judiciaire pour mettre fin à la situation. Des milliers d'Euros de finances publiques (donc des contribuables) sont alors dépensés, à la fois, pour rien et de façon indispensable ! Pour rien, parce que les "occupants" s'arrangent toujours pour quitter les lieux avant l'exécution de la décision d'expulsion. Indispensable parce que si la commune n'entame pas cette procédure, l'occupation illégale se prolongerait sine die !

Nous sommes dans un cercle vicieux empêchant toute approche raisonnée et raisonnable du problème de l'accueil à réserver à ceux qui ont choisi, selon leurs propres termes, d'être des "fils du vent".

"La liberté des uns finit là où commence celle des autres". Un adage de bon sens et d'équité servant de toile de fond à tout notre système juridique, sauf en ce qui concerne la législation relative aux gens du voyage.

En l'état de celle-ci, tous les devoirs sont pour les communes d'accueils et tous les droits en faveur de ces résidents

de passage ! À la commune de mettre à disposition un terrain obéissant à des règles précises et financées sur fonds publics. Par contre, aucune obligation n'est faite de la fréquenter, et aucune sanction immédiate (c'est-à-dire dérogoire à l'actuelle, longue – entre deux et trois semaines – et coûteuse procédure judiciaire) n'est mise en place en cas de stationnement sauvage.

C'est devant cette constatation faite par tous les Maires confrontés à ce problème, qui constitue, à n'en pas douter, le véritable frein à une mise en place rapide et acceptée de tous du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, que nous vous demandons solennellement, pour le bien commun, de vous saisir de nos préoccupations. C'est la raison pour laquelle nous vous saurions gré d'œuvrer à l'élaboration et faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, une proposition de Loi modificative visant à rétablir un meilleur équilibre dans les droits et devoirs de chacune des parties, et de prévoir, en cas de rupture de celui-ci, la saisine immédiate du Tribunal dans le cadre d'une procédure de référé d'heure en heure suivie d'une application immédiate (aujourd'hui cette dernière prend parfois plus d'une semaine !) par la force publique de la décision d'expulsion.

Je suis persuadé qu'aucun responsable local ne saurait rester indifférent à votre implication dans ce dossier sensible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe NICOLAS pour l'association "Bien vivre à Voulangis"



{ Repères }

Et en attendant, que faire contre les envahissements de véhicules ?

Des mesures dissuasives :

- Ne tolérer aucune installation sans autorisation communale.
- Empêcher les intrusions par des aménagements adéquats.
- Demander immédiatement l'expulsion auprès des tribunaux. Et au Préfet le concours de la force publique.

Des dispositifs provisoires :

- des bornes incendies à remplacer par des bouches d'incendies.
- L'implantation d'arbres sur la voirie en entraxe
- des bordures de trottoir GBA de 42 centimètres de hauteur
- des chemins piétons dotés de poteaux pour interdire l'accès aux véhicules,
- une végétation en appui des bordures le long des voiries,
- l'accès entretien d'une largeur de 1m80 maximum, ancrage au sol des plots béton avec aménagements paysagers.

Réaliser une aire d'accueil intercommunale ?

Un problème de fond est posé par la loi du 5 juillet 2000, imposant à des communes de réaliser un cadre d'accueil pour ces gens du voyage. Un peu comme si on voulait assurer à ces personnes, pourtant non dénuées de moyens, la mise en place partout sur le territoire d'espaces assimilables à de grands camping municipaux ! Quant au financement de ces aires, il est à craindre que les contribuables se voient contraints de financer des travaux d'aménagement et supportent en bonne partie le coût du projet non seulement en tant que contribuables locaux mais également nationaux ! En parallèle, des "terrains de grands passages" doivent garantir la possibilité à plusieurs centaines de véhicules de se réunir. L'objectif est d'en réaliser plusieurs dans le Nord de la Seine-et-Marne.

De récentes dispositions législatives offrent, pour les communes dotées d'une aire de stationnement, une accélération des procédures en cas d'occupation sauvage en leur accordant dans ce cas la faculté de recourir à l'expulsion par voie administrative. Au lieu de passer par la case tribunal.

Mais leur demander de les implanter, comme le laissent entendre certains services de l'Etat, dans les quartiers urbanisés revient par contre à ne rien faire. Car quel ensemble résidentiel acceptera la présence d'itinérants en face des pavillons ?

Pour des raisons sociologiques évidentes, la cohabitation est impossible. Il ne s'agit pas de pratiquer là un quelconque ostracisme, mais de se contenter de constater que les modes de vie sont trop éloignés.

Par ailleurs, réaliser une aire de stationnement doit forcément être une réflexion intercommunale afin de bénéficier du maximum de subventions. La dépense est ainsi plus supportable. C'est aux élus intercommunaux qu'il revient de se déterminer.

Je soutiens l'Adresse à Franck RIESTER, nouveau député de la 5^e circonscription de Seine et Marne en faveur d'une proposition de loi protégeant mieux les communes contre les intrusions sauvages des gens du voyage.

Pour être tenu(e) au courant des suites, j'indique mes coordonnées :

M. Mme Mlle

Nom : Prénom :

Adresse : Email :

Tél :